



ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LE MANDAT 2015-2017

DÉCLARATION DE CANDIDATURE

ÉCRIRE LISIBLEMENT EN MAJUSCULES

PARTIE 1 – MISE EN CANDIDATURE

Nous, soussignés, proposons _____
(Nom du candidat ou de la candidate)

comme membre du Conseil d'administration pour la zone suivante : Numéro de la zone _____ Nom de la zone _____

Auteur(e) de la proposition de candidature

Nom _____ Numéro d'adhésion au CCC _____

Adresse _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Téléphone : (_____) _____ (résidence) (_____) _____ (bureau) _____ (Signature)

Personne qui appuie la candidature

Nom _____ Numéro d'adhésion au CCC _____

Adresse _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Téléphone : (_____) _____ (résidence) (_____) _____ (bureau) _____ (Signature)

PARTIE 2 – CONSENTEMENT À LA MISE EN CANDIDATURE

Je, _____
(Nom tel qu'il apparaîtra sur le bulletin de vote suivi du prénom – N'inscrire aucun titre ou diplôme)

par la présente, consens à la mise en candidature et confirme satisfaire aux critères d'admissibilité stipulés à l'article 12.3 des *Règlements administratifs*.

Adresse du(de la) candidat(e) _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Téléphone : (_____) _____ (résidence) (_____) _____ (bureau) _____ (adresse électronique)

Numéro d'adhésion au CCC _____ Signature du(de la) candidat(e) _____

PARTIE 3 – DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

Un(e) candidat(e) doit divulguer si l'une des circonstances suivantes est survenue avant sa mise en candidature. La présente déclaration fait partie de la déclaration de candidature et peut être divulguée sur demande à tout membre résidant dans la zone électorale où réside le(la) candidat(e). Un(e) candidat(e) est coupable d'une infraction disciplinaire s'il(si elle) fournit sciemment des renseignements faux ou omet sciemment tout renseignement pertinent dans la présente déclaration.

J'affirme que, avant ma mise en candidature, JE N'AI PAS ÉTÉ déclaré(e) coupable d'une infraction criminelle due à un abus de confiance, à un détournement de fonds, à une fraude ou à la cruauté envers les animaux. J'affirme aussi que, avant ma mise en candidature, je n'ai pas été déclaré(e) une personne

frappée d'incapacité mentale ou n'étant pas saine d'esprit par un tribunal compétent.

OU

J'affirme que, avant ma mise en candidature, J'AI ÉTÉ déclaré(e) coupable d'une infraction due à (veuillez indiquer l'infraction).

J'affirme que, avant ma mise en candidature, J'AI ÉTÉ déclaré(e) une personne frappée d'incapacité mentale ou n'étant pas saine d'esprit par un tribunal compétent.

Signature du (de la) candidat(e) _____

Numéro d'adhésion au CCC _____

PARTIE 4 – ENVOI DE LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE

La présente déclaration de candidature, dûment remplie et signée par les parties respectives, doit être reçue par la Commission électorale au plus tard le mercredi 1^{er} octobre 2014 à 17 heures. Les déclarations en retard ne seront pas prises en considération par la Commission électorale. Dans un délai de cinq (5) jours à compter de la réception de la présente déclaration de candidature, la Commission électorale fournira au candidat ou à la candidate une confirmation écrite que sa candidature a été reçue et acceptée.

La présente déclaration de candidature doit être postée, affranchie, à la Commission électorale à l'adresse suivante :

BDO Canada s.r.l.
Commission électorale du CCC
C.P. 1870, succursale B
Mississauga (Ontario) L4Y 9Z9

A. DROITS DU CANDIDAT

Chaque candidat a droit à :

1. Une liste des votants dans sa zone électorale sur laquelle figurent aussi les numéros de téléphone et les adresses électroniques. La liste sera disponible après le 15 septembre 2014, date à laquelle la liste certifiée de votants sera remise à la Commission électorale. Cette liste est gratuite.
2. Des étiquettes autocollantes pour tous les votants de sa zone électorale, moyennant une somme minime.
3. La possibilité de faire campagne par l'intermédiaire du site Web du CCC et du bulletin de vote électronique. Il suffit de nous fournir une photo et une biographie/déclaration.

B. RESPONSABILITÉS PRINCIPALES D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Chaque membre du Conseil d'administration est encouragé à présenter les préoccupations et les opinions des votants de leurs zones respectives dans le cadre des réunions. Par contre, aucun membre du Conseil d'administration ne doit laisser les intérêts d'un groupe, d'une zone ou d'une région influencer sa décision lorsqu'il exerce son droit de vote car il manquerait à ses responsabilités fiduciaires d'agir, en tout temps, dans l'intérêt du Club Canin Canadien en général.
2. Les membres du Conseil d'administration, collectivement et individuellement, ont la responsabilité légale d'exercer une diligence raisonnable dans l'exercice de leurs fonctions en tant qu'administrateurs du Club Canin Canadien. Pour ce faire, chaque membre du Conseil d'administration doit connaître et bien comprendre toutes les questions relatives à la gestion de l'entreprise et doit, en tout temps, avoir la quasi-certitude d'être au courant de tous les faits avant de prendre une décision sur toute question devant le Conseil d'administration.
3. Le Conseil d'administration doit être perçu comme personne morale qui gère le Club dans son ensemble et qui agit collectivement dans l'intérêt du Club Canin Canadien. Il est donc essentiel que tous les membres du Conseil d'administration entretiennent un respect mutuel dans l'exercice de leurs fonctions, que ce soit en réunion, dans leurs zones respectives ou dans leur contact avec les membres du Club Canin Canadien ou le public.

4. Lors d'un vote à une réunion, tous les membres du Conseil d'administration doivent respecter et accepter la décision de la majorité et doivent, par la suite, appuyer toute décision prise par le Conseil d'administration dans son ensemble en dépit de leur opinion personnelle et de leur vote.
5. Aucun membre du Conseil d'administration n'a le droit de prendre des mesures, de prendre une décision ou d'exprimer une opinion au nom du Conseil sans l'approbation préalable du Conseil d'administration dans son ensemble ou, au moins, sans avoir la quasi-certitude que l'opinion exprimée est l'opinion de la majorité des membres du Conseil d'administration.
6. Pour de plus amples renseignements concernant les pouvoirs du Conseil d'administration, veuillez vous reporter à l'article 9.12 des *Règlements administratifs* et au chapitre IX du *Manuel des politiques et des procédures - Rôle et responsabilités des membres du Conseil d'administration*.

C. ENTRÉE EN FONCTION DES MEMBRES NOUVELLEMENT ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Les membres du Conseil élus en 2014 entreront en fonction le 1^{er} janvier 2015.
2. La première réunion du Conseil d'administration nouvellement élu aura lieu le samedi 10 janvier et le dimanche 11 janvier 2015. Lors de cette réunion, les membres du Conseil d'administration éliront un président parmi eux par scrutin secret conformément à l'article 9.3 des *Règlements administratifs*.
3. En général, le Conseil d'administration se réunit quatre (4) fois par année. Les dates des réunions pour les trois (3) ans du mandat seront fixées lors de la première réunion du Conseil d'administration.
4. Les membres du Conseil d'administration toucheront une allocation de membre du Conseil d'administration qui sera utilisée pour s'acquitter de leurs fonctions et de leurs responsabilités en tant que membre du Conseil d'administration. Ils recevront aussi une indemnité journalière lorsqu'ils assisteront à leurs réunions respectives. L'indemnité défrayera le coût des repas et de l'hébergement.



RÉPARTITION DES ZONES PAR CODE POSTAL

Veuillez consulter la répartition des zones par code postal ci-dessous pour déterminer la zone électorale où vous résidez.

ZONE	PROVINCE	CODE POSTAL			
1	Terre-Neuve-et-Labrador / Nouvelle-Écosse	A B			
2	Î.-P.-É. / Nouveau-Brunswick	C E			
3	Québec	G - J			
4	Ontario Nord	K0M K9V L0C - L0N	L3P - L4S L6A - L6G L7B - L7E	L9L - L9S L9Y - L9Z M0A	N0C N0H N4K - N4N P
5	Ontario Est	K (excluant K0M et K9V)		L0A - L0B L1A - L1Z	
6	Ontario Ouest	N0A N0B	N0E - N0G N0J - N0R	N1A N1C - N4G	N4S - N9Y
7	Ontario Centre	L0P - L0S L2A - L3M	L4T - L5W L6H - L7A	L7G - L9K L9T - L9W	M (excluant M0A)
8	Manitoba	R			
9	Saskatchewan	S			
10	Alberta / T. N.-O. / Nunavut	T X			
11	Sud-Ouest de la Colombie-Britannique	V0N - V0S V1M V2S - V2T V2Y - V2Z	V3A V3G V3L - V3X V3Z	V4A - V4P V4W - V4Y V5A - V5Z V6A - V6Z	V7A - V7Y V8A - V8B V8K - V8Z V9A - V9Z
12	Int. de la Colombie-Britannique et Yukon	V0A - V0M V0T - V0X V1A - V1L	V1N - V1Z V2A - V2R V2V - V2X	V3B - V3E V3H - V3K V3Y V4R - V4V	V4Z V8C - V8J Y0A - Y0B Y1A